



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation
et de la police administrative**

Annexe 1

Affaire suivie par : Pôle police administrative
pref-professions-reglementees-route@reunion.pref.gouv.fr

DECLARATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE TAXI

Je soussigné

Nom :

Nom d'époux(se) :

Prénoms :

Titulaire de l'autorisation de stationnement n°
ou

Locataire-gérant de l'autorisation de stationnement n°

délivrée par la commune de

Déclare exploiter l'autorisation de stationnement précitée avec le véhicule taxi de la marque
.....immatriculé

Ce véhicule remplace le véhicule de la marqueimmatriculé

Fait à, le

signature du titulaire de l'ADS

La déclaration de mise en circulation d'un véhicule taxi doit être envoyée à la sous-préfecture de Saint-Paul sous huit jours, accompagnée des documents figurant au verso.

pièces à joindre à la déclaration :

- copie de l'arrêté autorisant le stationnement ;
- copie du contrat de location-gérance (si vous êtes locataire-gérant) ;
- copie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule lié à l'ADS ;
- copie du carnet de métrologie ;
- copie de l'attestation d'assurance professionnelle pour le transport de personnes à titre onéreux

Le dossier complet peut :

- soit être déposé à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Paul aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures ou dans la boîte aux lettres extérieure

- soit être transmis :

- par mail : pref-professions-reglementees-route@reunion.pref.gouv.fr

ou

- par courrier : Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation et de la police administrative
5, rue Evariste de Parry
CS 71044
97864 Saint-Paul Cedex